

Nom	Mandat du conseil du sport
Genre	Opérationnel
Relève de:	Gestion
But	<p>Ski nautique et planche Canada (SNPC) reconnaît cinq conseils du sport:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapté • Pieds-nus • Ski de spectacle • Sports de planche (wakeboard, parc de planche, wakesurf, wakeskate) • Ski nautique <p>Les conseils du sport de SNPC représentent les intervenants de chacun des cinq sports identifiés.</p> <p>Le rôle des conseils est de favoriser la croissance et la progression de leur sport tout en demeurant fidèle à la culture de leur sport et en conséquence ils fonctionnent avec un relativement haut degré d'autonomie.</p> <p>Ce mandat, les règlements, les politiques et le plan stratégique de SNPC, et le livre des règlements associés, informent l'autorité et les opérations des conseils individuels.</p>
Tâches et responsabilités	<p>Le conseil effectuera les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superviser les programmes de l'équipe nationale du sport, incluant la promotion, le financement, les partenariats, les collectes de fonds, les entraîneurs et la formation. • Superviser le développement des directions stratégiques annuelles et quadriennales du sport, en respectant le plan stratégique de SNPC • Évaluer la progression des programmes nationaux et de haute performance par rapport aux objectifs de performance annuels et quadriennaux. • Superviser le développement et la révision constante des règlements, des frais, des politiques, des critères, des procédures et des horaires • Superviser la planification et l'exécution des championnats nationaux, incluant les promotions, le financement, les partenariats et les collectes de fonds • Superviser la révision et l'acceptation des résultats et des records, tels qu'applicables • Superviser les partenariats sportifs, les commandites, les promotions et les partenariats • Contribuer au développement constant du programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et du modèle de développement à long terme des athlètes ((DLTA) • S'impliquer dans la représentation spécifique au sport • Superviser les procédures et délais pour la nomination de l'élection de ses membres.
Composition	<p>Un conseil sera composé de jusqu'à un maximum de 15 personnes, comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La composition totale du conseil doit être un nombre impair



	<ul style="list-style-type: none"> • Pas plus de 50% plus 1 du conseil peut être "désigné" • Les présidents de comités (non désignés au conseil) peuvent assister aux réunions sans droit de vote – à moins qu'ils soient des membres "élus" du conseil • Le conseil visera atteindre l'égalité des genres • La CD (ou son représentant) est membre ex-officio du conseil qui assiste aux réunions, mais sans droit de vote.
Quorum	<ul style="list-style-type: none"> • Un quorum pour une réunion du conseil sera la majorité simple.
Poste de président du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la première réunion du conseil après l'assemblée publique d'automne de SNPC, le poste de président sera élu par le conseil. • Le président du conseil ne vote pas, mais peut voter en cas d'égalité.
Termes du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les membres du conseil serviront des mandats de deux ans. • Les termes seront renouvelables jusqu'à un maximum de trois termes consécutifs dans un poste.
Réunions	<ul style="list-style-type: none"> • Le conseil se réunira au moins trois fois par année et peut se réunir plus souvent au besoin. • Organiser et diriger une réunion publique chaque année. Recommandée aux championnats nationaux ou en ligne. Le but de la réunion publique serait de fournir une mise à jour annuelle aux intervenants. • Les réunions du conseil seront convoquées par président à l'appel de SNPC ou l'appel de trois des membres votants du conseil (autres que le président). • Les dépenses des réunions font parties du budget du conseil.
Comité(s)	<p>Le conseil a l'autorité pour établir des comités, chacun avec des mandats spécifiques pour l'aider à faire son travail. En agissant ainsi le conseil peut:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nommer des personnes dans ses comités, ou les comités de SNPC à la demande de SNPC • Retirer des personnes de ses comités • Dissoudre les comités <p>Les dépenses des comités doivent être fournies dans le budget du conseil</p>
Autorité	<ul style="list-style-type: none"> • Le conseil a l'autorité pour nommer un membre au conseil si une place devient vacante en cours de mandat. • Le conseil a l'autorité pour retirer un membre du conseil, avec un soutien des deux tiers du conseil et la preuve et l'approbation du conseil d'administration de SNPC.
Rapports	<ul style="list-style-type: none"> • Le conseil remet des rapports à SNPC • Le conseil fera des rapports à ses intervenants chaque année • Le conseil fournira un rapport à l'AGA de SNPC.
Procédure de nomination et d'élection	<ul style="list-style-type: none"> • Les élections du conseil auront lieu chaque année en ligne en septembre et les annonces pour les élections seront faites à l'automne (septembre) lors de la réunion publique de SNPC; en relation avec l'assemblée générale annuelle de SNPC. • Pour assurer l'alternance dans l'équipe du conseil, 50% des postes du conseil élus et nommés seront élus / nommés chaque année. • Les participants inscrits avec un genre d'adhésion individuelle ou de famille qui ont indiqué le sport comme leur principal sport sont admissibles pour voter pour tous les

	<p>postes du conseil. Les voteurs admissibles doivent avoir au moins 18 ans. Avis: pour les voteurs qui veulent voter pour le conseil qu'ils ont identifié comme leur discipline secondaire, lors de l'application, ils peuvent être admissibles pour le faire s'ils sont des concurrents actifs, officiels, entraîneurs, participants et / ou parents; tels qu'approuvés par SNPC.</p>
Veto de SNPC	<p>Malgré l'autorité du conseil pour superviser le sport, SNPC conserve un veto sur ces sujets si, selon SNPC:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils présentent un risque de sécurité inacceptable • Ils menacent l'image et la réputation de SNPC ou du sport, ou • Ils imposent des frais financiers qui n'ont pas été prévus dans les budgets approuvés du conseil. <p>Ce pouvoir de veto ne sera exercé que dans des circonstances et d'une manière raisonnable.</p>
Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Le budget total du conseil sera approuvé par le conseil d'administration de SNC. • Sujet à des restrictions prescrites sur les fonds par les donateurs, le conseil aura l'autorité sur les dépenses dans les limites du budget approuvé.
Approbation et révision	<p>Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration de SNPC le 17 juin 2020. Ce document sera révisé chaque année par le conseil et le conseil d'administration et sera mis à jour par le conseil d'administration au besoin.</p>

Reconnaissance

Moi, _____, reconnais par la présente que je comprends, accepte et respecterai les renseignements contenus dans le mandat du conseil du sport de ski nautique.

Signature : _____

Nom (EN LETTRES IMPRIMÉES): _____

Date: _____